Association AMBITION GRAPHIQUE
11 Bd Brune
75014 PARIS 14

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan Actif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amort. et Dépréc.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	109 833	43 370	66 463	87 776
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	25 142		25 142	25 142
	Total II	**134 975**	**43 370**	**91 605**	**112 918**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Avances et acomptes versés sur commandes	28 943		28 943	10 884
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				3 600
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	244 897		244 897	171 237
	Charges constatées d'avance	63 464		63 464	68 851
	Valeurs mobilières de placement	19 745		19 745	19 745
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	6 781 217		6 781 217	6 635 528
	Total III	**7 138 266**		**7 138 266**	**6 909 845**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**7 273 241**	**43 370**	**7 229 871**	**7 022 764**

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	2 647 056	3 829 244
	Autres		
	Report à nouveau	2 847 222	2 700 022
	Excédent ou déficit de l'exercice	**(629 222)**	**(1 034 988)**
	Situation nette (sous-total)	**4 865 056**	**5 494 278**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	**4 865 056**	**5 494 278**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	172 640	183 573
	Total III	**172 640**	**183 573**
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	1 785 600	759 334
	Total IV	**1 785 600**	**759 334**
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	619	202
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	173 154	429 747
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	230 667	152 490
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 135	3 141
	Produits constatés d'avance		
	Total V	**406 575**	**585 580**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**7 229 871**	**7 022 764**

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		51
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	5 008 131	4 057 997
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	267 824	9 620
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés	383 861	377 105
	Autres produits	2 007	21
	Total des produits d'exploitation	**5 661 823**	**4 444 795**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	3 128 056	2 747 185
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	9 617	
	Salaires	803 778	1 005 459
	Cotisations sociales	399 768	368 174
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations	22 529	769 043
	Dotation aux provisions	1 294 090	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés	372 928	348 753
	Autres charges	355 846	374 594
	Total des charges d'exploitation	**6 386 613**	**5 613 208**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(724 791)**	**(1 168 413)**

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(724 791)**	**(1 168 413)**
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	125 747	175 961
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	**125 747**	**175 961**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	**125 747**	**175 961**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**(599 043)**	**(992 452)**
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		**305**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**(305)**
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	30 179	42 231
	TOTAL DES PRODUITS	**5 787 570**	**4 620 756**
	TOTAL DES CHARGES	**6 416 792**	**5 655 744**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**(629 222)**	**(1 034 988)**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

Informations Art. R431-1, règlt ANC n°2018-06

PRESENTATION

L'objet social de l'entité :

Ambition Graphique a pour objet de mettre à disposition de ses membres, de la branche et de toutes personnes morales intéressées, des études et recherches, de l'information produits/services, des rapports de diagnostics, des plans d'actions et toute action collective produite par l'association ou confiée par elle à des prestataires préalablement identifiés.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

Ambition Graphique peut :
- Construire et animer un pôle de veille et d'études technologique, économique et social, des secteurs de l'imprimerie et de la communication graphique ;
- Piloter ou participer à toute étude et ou monographie sectorielle nationale ou territoriale pour aider à hiérarchiser des priorités entrant dans son champ de compétences et ce en étroite relation avec les CPR de l'OPCO et les délégations territoriales de la CPNEFPIIG ;
- Lancer et gérer toute action de bassin destinée à mailler les entreprises et outiller les TPE/PME pour développer une vision prospective de leur devenir ;
- Mettre en oeuvre toute action visant à accompagner au changement les entreprises de manière opérationnelle et ce pour faire face à la modification de leurs modèles économiques technologiques et organisationnels ;
- Assurer la valorisation de ces initiatives en éditant, diffusant, tous guides techniques, toutes études, toutes boites à outils s'inscrivant dans la mise oeuvre pratique de l'objet de l'association ;
- Organiser toute action événementielle se rapportant aux travaux et missions de l'association ;
- Piloter toute action procédant des décisions stratégiques des instances paritaires ;
- S'inscrire dans tout appel à projet relevant de son champ d'activité.

Les moyens mis en oeuvre :

L'association s'appuie sur ses organisations membres et sur des bénévoles, membres ou non de l'association. Elle dispose de bureau partagée.

Ce document contient une mention expresse (art.1727 II-2 du CGI)

Autres informations

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Rappel fait 2024 :

Fusion :
Le 21 juin 2024 lors de l'AG d'***Ambition Graphique*** il a été décidé d'accepter la fusion avec l'association ***IDEP***. Selon les modalités du traité de fusion, les salariés ont tous été repris par l'association. Une transaction est intervenue avant la fusion.
La comptabilité de l'***IDEP*** a été intégrée dès le 1er janvier de l'année.

Détails des contibutions financieres :
DIALOGUE SOCIAL : 370 818.95 €
FONDS DE DEVELOPPEMENT : 1 410 645.40 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION : 3 226 666.72 €

ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NA

FONDS DEDIES

A la suite de la reprise de la comptabilité par Ambition Graphique de l'association IDEP, l'association a repris les fonds dédiés E-cographic et Dialogue social. Ces fonds répondent aux critères définissant les fonds dédiés. Par ailleurs, le fonds E-cographic, n'ayant plus d'objet, il a été repris.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les élus des instances statutaires d'***Ambition Graphique*** sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération d'***Ambition Graphique***. Au regard de la diversité des missions accomplies et en l'absence d'un système de dénombrement des personnes concernées et de leur temps passé au sein des instances statutaires, une évaluation quantitative ne peut être effectuée avec suffisamment de fiabilité.

En 2025, ***Ambition Graphique*** n'a pas de mise à disposition à titre gratuit par des entités extérieures et ne met pas à disposition de collaborateur à d'autres organismes liés.

AUTRES INFORMATIONS

1 - Engagements retraite : Non significatif

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **7 229 871** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **5 787 570** euros et un total **charges** de **6 416 792** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-629 222** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception du changement de méthode que constitue la première application au 1/01/2025 des dispositions ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 et du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels sont établis selon les modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018) et à défaut de dispositions spécifiques prévues dans ce référentiel, les disposition du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Changement de méthodes

L'association applique pour la 1ère fois aux comptes ouverts le 1/01/2025 les dispositions du réglement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Les données comparatives (exercice 2024) présentées dans les comptes annuels restent présentées selon l'ancien référentiel comptable.

La direction estime qu'aucune disposition du nouveau règlement n'a d'impact significatif sur les comptes annuels.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Règles et méthodes comptables

L'entité n'est pas concerné par l'option pour l'incorporation de certains frais accessoires liés aux immobilisations financières.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Constructions 15 et 30 ans
- Agencement et aménagement des constructions 10 et 15 ans
- Installations techniques 5 et 15 ans
- Matériels et outillages industriels 5 et 10 ans
- Matériels et outillages 5 et 10 ans

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Non applicable

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Règles et méthodes comptables

IS

L'assossation est soumise à l'impôt sur les sociétés sur les intérêts de livret au taux de 24 %. Cette année, le montant est de 30 179 € versus 42 231 € l'an dernier.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvce	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	80 355					80 355
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	29 666		1 216		1 404	29 478
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**110 021**		**1 216**		**1 404**	**109 833**
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A EIRE CEDES						
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	25 142					25 142
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**25 142**					**25 142**
	TOTAL	**135 163**		**1 216**		**1 404**	**134 975**

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	5 ans	Linéaire	4 914	16 071		20 985
	Matériel de bureau, mobilier	3 à 5 a	Linéaire	17 331	6 458	1 404	22 385
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**22 245**	**22 529**	**1 404**	**43 370**
	TOTAL			**22 245**	**22 529**	**1 404**	**43 370**

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	25 142		25 142
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	200	200	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	224 756	224 756	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	19 940	19 940	
	Charges constatées d'avance	63 464	63 464	
	TOTAL DES CREANCES	**333 503**	**308 361**	**25 142**
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	619	619		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	173 154	173 154		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	65 654	65 654		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	113 730	113 730		
	Impôts sur les bénéfices	30 179	30 179		
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 234	3 234		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	17 870	17 870		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	2 135	2 135		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**406 575**	**406 575**		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			**63 464**
Selon détail		63 464	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			**63 464**

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	3 829 244	80 525		1 262 713	2 647 056
Autres réserves					
Report à nouveau	2 700 022	(1 115 512)	1 262 713		2 847 222
Excédent ou déficit de l'exercice	(1 034 988)	1 034 988		629 222	(629 222)
Situation nette	**5 494 278**		**1 262 713**	**1 891 935**	**4 865 056**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**5 494 278**		**1 262 713**	**1 891 935**	**4 865 056**

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour-sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Développement e-conographic	17 887		17 887	17 887			
Dialogue social et revitalisation	165 686	6 955				172 640	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	**183 573**	**6 955**	**17 887**	**17 887**		**172 640**	

Les fonds qui ne sont pas entièrement utilisés au cours de l'année dans le cadre des opérations pour lesquelles ils ont été collectés, sont inscrits en charges sous la rubrique "Reports en fonds dédiés" afin de constater l'engagement pris par l'association de poursuivre les réalisations des dits projets. De même, les sommes inscrites sous la rubrique "fonds dédiés" sont reprises en produits du compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte "Utilisation des fonds dédiés". Ces fonds respectent la définition précisée par le règlement ANC n°2018-06 (projet défini qui ne se confond pas avec l'object social, charges identifiables)

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**146 309**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**619**
Agios à payer	*619*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**39 952**
FACTURES NON PARVENUES	*39 952*	
Dettes fiscales et sociales		**105 738**
Dettes provisionnées sur C.P.	*65 654*	
Charges sociales sur C.P.	*36 654*	
Organismes sociaux-Charges à payer	*348*	
TVS A PAYER	*3 082*	

Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Effectif moyen employé pendant l'exercice
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers		
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		
	Cadres et ingénieurs		11
	Autres catégories		
	TOTAL		**11**

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	6 000	5 500	*100,00*	*100,00*				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	**6 000**	**5 500**	*100,00*	*100,00*				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité						
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)						

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Cabinet
Christophe PAYEN

AMBITION GRAPHIQUE

Association loi de 1901
68 boulevard Saint Marcel

75005 – PARIS

Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025

SOMMAIRE

Rapport sur les comptes annuels

Comptes annuels au 31 décembre 2025

Rapport spécial

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Cabinet
Christophe PAYEN

AMBITION GRAPHIQUE

Association loi de 1901
68 boulevard Saint Marcel

75005 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, du 10 mai 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Ambition Graphique relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 et n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe de l'annexe « FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE » rappelle les opérations qui ont conduit à l'augmentation des capitaux propres de l'association.

Nos travaux ont porté sur le caractère approprié des principes comptables ainsi appliqués et à apprécier le caractère significatif des informations mentionnées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'Ambition Graphique.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

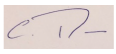
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Cabinet
Christophe PAYEN

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 16 juin 2026
Signé par Christophe Payen
Le 16 juin 2026



doc_4dwn
tx_k5294lvb7GE4

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

Comptes annuels 2025

Bilan Actif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amort. et Dépréc.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	109 833	43 370	66 463	87 776
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	25 142		25 142	25 142
	TOTAL (II)	**134 975**	**43 370**	**91 605**	**112 918**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	28 943		28 943	10 884
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				3 600
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	244 897		244 897	171 237
	Charges constatées d'avance	63 464		63 464	68 851
	Valeurs mobilières de placement	19 745		19 745	19 745
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	6 781 217		6 781 217	6 635 528
	TOTAL (III)	**7 138 266**		**7 138 266**	**6 909 845**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	**7 273 241**	**43 370**	**7 229 871**	**7 022 764**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	25 142
(2) dont créances à plus d'un an	

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	2 647 056	3 829 244
	Autres		
	Report à nouveau	2 847 222	2 700 022
	Excédent ou déficit de l'exercice	**(629 222)**	**(1 034 988)**
	Total des fonds propres (situation nette)	**4 865 056**	**5 494 278**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	**4 865 056**	**5 494 278**
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	172 640	183 573
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	**172 640**	**183 573**
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	1 785 600	759 334
	Total des provisions	**1 785 600**	**759 334**
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	619	202
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	173 154	429 747
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	230 667	152 490
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 135	3 141
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	**406 575**	**585 580**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**7 229 871**	**7 022 764**

(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	406 575	585 580
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		51
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	5 008 131	4 057 997
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	267 824	9 620
	Utilisations des fonds dédiés	383 861	377 105
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	2 007	21
	Total des produits d'exploitation	**5 661 823**	**4 444 795**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	3 128 056	2 747 185
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	9 617	
	Salaires	803 778	1 005 459
	Cotisations sociales	399 768	368 174
	Dotation aux amortissements et dépréciations	22 529	769 043
	Dotation aux provisions	1 294 090	
	Reports en fonds dédiés	372 928	348 753
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	355 846	374 594
	Total des charges d'exploitation	**6 386 613**	**5 613 208**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(724 791)**	**(1 168 413)**

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(724 791)**	**(1 168 413)**
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	125 747	175 961
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	**125 747**	**175 961**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	**125 747**	**175 961**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**(599 043)**	**(992 452)**
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		**305**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**(305)**
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	30 179	42 231
	TOTAL DES PRODUITS	**5 787 570**	**4 620 756**
	TOTAL DES CHARGES	**6 416 792**	**5 655 744**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**(629 222)**	**(1 034 988)**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

Informations Art. R431-1, règlt ANC n°2018-06

PRESENTATION

L'objet social de l'entité :

Ambition Graphique a pour objet de mettre à disposition de ses membres, de la branche et de toutes personnes morales intéressées, des études et recherches, de l'information produits/services, des rapports de diagnostics, des plans d'actions et toute action collective produite par l'association ou confiée par elle à des prestataires préalablement identifiés.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

Ambition Graphique peut :
- Construire et animer un pôle de veille et d'études technologique, économique et social, des secteurs de l'imprimerie et de la communication graphique ;
- Piloter ou participer à toute étude et ou monographie sectorielle nationale ou territoriale pour aider à hiérarchiser des priorités entrant dans son champ de compétences et ce en étroite relation avec les CPR de l'OPCO et les délégations territoriales de la CPNEFPIIG ;
- Lancer et gérer toute action de bassin destinée à mailler les entreprises et outiller les TPE/PME pour développer une vision prospective de leur devenir ;
- Mettre en oeuvre toute action visant à accompagner au changement les entreprises de manière opérationnelle et ce pour faire face à la modification de leurs modèles économiques technologiques et organisationnels ;
- Assurer la valorisation de ces initiatives en éditant, diffusant, tous guides techniques, toutes études, toutes boites à outils s'inscrivant dans la mise oeuvre pratique de l'objet de l'association ;
- Organiser toute action événementielle se rapportant aux travaux et missions de l'association ;
- Piloter toute action procédant des décisions stratégiques des instances paritaires ;
- S'inscrire dans tout appel à projet relevant de son champ d'activité.

Les moyens mis en oeuvre :

L'association s'appuie sur ses organisations membres et sur des bénévoles, membres ou non de l'association. Elle dispose de bureau partagée.

Ce document contient une mention expresse (art.1727 II-2 du CGI)

Autres informations

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Rappel fait 2024 :

Fusion :
Le 21 juin 2024 lors de l'AG d'***Ambition Graphique*** il a été décidé d'accepter la fusion avec l'association ***IDEP***. Selon les modalités du traité de fusion, les salariés ont tous été repris par l'association. Une transaction est intervenue avant la fusion.
La comptabilité de l'***IDEP*** a été intégrée dès le 1er janvier de l'année.

Détails des contibutions financieres :
DIALOGUE SOCIAL : 370 818.95 €
FONDS DE DEVELOPPEMENT : 1 410 645.40 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION : 3 226 666.72 €

ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NA

FONDS DEDIES

A la suite de la reprise de la comptabilité par Ambition Graphique de l'association IDEP, l'association a repris les fonds dédiés E-cographic et Dialogue social. Ces fonds répondent aux critères définissant les fonds dédiés. Par ailleurs, le fonds E-cographic, n'ayant plus d'objet, il a été repris.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les élus des instances statutaires d'***Ambition Graphique*** sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération d'***Ambition Graphique***. Au regard de la diversité des missions accomplies et en l'absence d'un système de dénombrement des personnes concernées et de leur temps passé au sein des instances statutaires, une évaluation quantitative ne peut être effectuée avec suffisamment de fiabilité.

En 2025, ***Ambition Graphique*** n'a pas de mise à disposition à titre gratuit par des entités extérieures et ne met pas à disposition de collaborateur à d'autres organismes liés.

AUTRES INFORMATIONS

1 - Engagements retraite : Non significatif

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **7 229 871** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **5 787 570** euros et un total **charges** de **6 416 792** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-629 222** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception du changement de méthode que constitue la première application au 1/01/2025 des dispositions ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 et du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

.

- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels sont établis selon les modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018) et à défaut de dispositions spécifiques prévues dans ce référentiel, les disposition du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Changement de méthodes

L'association applique pour la 1ère fois aux comptes ouverts le 1/01/2025 les dispositions du réglement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Les données comparatives (exercice 2024) présentées dans les comptes annuels restent présentées selon l'ancien référentiel comptable.

La direction estime qu'aucune disposition du nouveau règlement n'a d'impact significatif sur les comptes annuels.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Règles et méthodes comptables

L'entité n'est pas concerné par l'option pour l'incorporation de certains frais accessoires liés aux immobilisations financières.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Constructions 15 et 30 ans
- Agencement et aménagement des constructions 10 et 15 ans
- Installations techniques 5 et 15 ans
- Matériels et outillages industriels 5 et 10 ans
- Matériels et outillages 5 et 10 ans

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Non applicable

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Règles et méthodes comptables

IS

L'assossation est soumise à l'impôt sur les sociétés sur les intérêts de livret au taux de 24 %. Cette année, le montant est de 30 179 € versus 42 231 € l'an dernier.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	80 355					80 355
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	29 666		1 216		1 404	29 478
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**110 021**		**1 216**		**1 404**	**109 833**
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	25 142					25 142
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**25 142**					**25 142**
	TOTAL	**135 163**		**1 216**		**1 404**	**134 975**

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	5 ans	Linéaire	4 914	16 071		20 985
	Matériel de bureau, mobilier	3 à 5 a	Linéaire	17 331	6 458	1 404	22 385
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**22 245**	**22 529**	**1 404**	**43 370**
	TOTAL			**22 245**	**22 529**	**1 404**	**43 370**

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	25 142		25 142
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	200	200	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	224 756	224 756	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	19 940	19 940	
	Charges constatées d'avance	63 464	63 464	
	TOTAL DES CREANCES	**333 503**	**308 361**	**25 142**
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	619	619		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	173 154	173 154		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	65 654	65 654		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	113 730	113 730		
	Impôts sur les bénéfices	30 179	30 179		
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 234	3 234		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	17 870	17 870		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	2 135	2 135		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**406 575**	**406 575**		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			**63 464**
Selon détail		63 464	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			**63 464**

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	3 829 244	80 525		1 262 713	2 647 056
Autres réserves					
Report à nouveau	2 700 022	(1 115 512)	1 262 713		2 847 222
Excédent ou déficit de l'exercice	(1 034 988)	1 034 988		629 222	(629 222)
Situation nette	**5 494 278**		**1 262 713**	**1 891 935**	**4 865 056**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**5 494 278**		**1 262 713**	**1 891 935**	**4 865 056**

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour-sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Développement e-conographic	17 887		17 887	17 887			
Dialogue social et revitalisation	165 686	6 955				172 640	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	**183 573**	**6 955**	**17 887**	**17 887**		**172 640**	

Les fonds qui ne sont pas entièrement utilisés au cours de l'année dans le cadre des opérations pour lesquelles ils ont été collectés, sont inscrits en charges sous la rubrique "Reports en fonds dédiés" afin de constater l'engagement pris par l'association de poursuivre les réalisations des dits projets. De même, les sommes inscrites sous la rubrique "fonds dédiés" sont reprises en produits du compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte "Utilisation des fonds dédiés". Ces fonds respectent la définition précisée par le règlement ANC n°2018-06 (projet défini qui ne se confond pas avec l'object social, charges identifiables)

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**146 309**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**619**
Agios à payer	*619*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**39 952**
FACTURES NON PARVENUES	*39 952*	
Dettes fiscales et sociales		**105 738**
Dettes provisionnées sur C.P.	*65 654*	
Charges sociales sur C.P.	*36 654*	
Organismes sociaux-Charges à payer	*348*	
TVS A PAYER	*3 082*	

Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers		
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		
	Cadres et ingénieurs		11
	Autres catégories		
	TOTAL		**11**

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	6 000	5 500	*100,00*	*100,00*				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	**6 000**	**5 500**	*100,00*	*100,00*				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité						
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)						

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Cabinet
Christophe PAYEN

AMBITION GRAPHIQUE

Association loi de 1901
68 boulevard Saint Marcel
75005 – PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

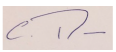
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Rueil-Malmaison, le 16 juin 2026

Signé par Christophe Payen
Le 16 juin 2026



doc_mvXP
tx_k5294lvb7GE4

Christophe PAYEN
Commissaires aux comptes